

# Aide au pluralisme pour la presse périodique régionale et locale

## MINISTÈRE DE LA CULTURE

Date limite de dépôt des demandes : 31 mai de l'année concernée.

### Présentation du dispositif

L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR) vise à soutenir les publications d'information politique et générale diffusées à l'échelle régionale. Elle contribue à garantir la liberté de la presse, le pluralisme des opinions et l'accès à une information citoyenne de proximité.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- Les entreprises privées éditant des titres de presse périodique régionale.
- Les associations éditrices de titres de presse répondant aux mêmes critères.

##### — Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide :

- Le titre doit être une publication d'information politique et générale.
- Être inscrit à la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).
- Être rédigé en langue française ou dans une langue régionale en usage en France.
- Respecter la fréquence de parution selon le type de publication :
  - Pour les hebdomadaires : de 1 à 3 parutions par semaine, et plus de 40 parutions par an.
  - Pour les autres périodiques : bimensuel, mensuel, bimestriel ou trimestriel, entre 4 et 40 parutions par an.

#### Pour quel projet ?

#### Présentation des projets

Sont éligibles les projets liés à la diffusion au numéro de titres de presse régionale d'information politique et générale.

##### — Dépenses concernées

Sont éligibles les coûts liés à la diffusion payante des publications (par vente au numéro).

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les publications non reconnues comme d'information politique et générale.
- Les titres non inscrits à la CPPAP.

### — Critères d'inéligibilité

- Non-respect des conditions de fréquence de parution.
- Publication en langue étrangère ou non reconnue comme régionale.

### — Dépenses inéligibles

- Publications diffusées uniquement par abonnement.
- Journaux gratuits ou non certifiés.

---

## Montant de l'aide

### — De quel type d'aide s'agit-il ?

Subvention, dont le montant varie selon le type de publication bénéficiaire (voir barèmes spécifiques non précisés ici).

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Auprès de quel organisme ?

Dossier à adresser selon les modalités communiquées par le ministère de la Culture (ou la DRAC selon les cas).

#### — Éléments à prévoir

- Certificat CPPAP.
- Justificatifs de parution.
- Statuts de l'entreprise ou de l'association.
- Relevés de diffusion.

---

## Organisme

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

- **Ministère de la Culture**  
182 rue Saint-Honoré

75001 PARIS

Téléphone : 01 40 15 80 00

Web : [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)